



## RÉPONSE AU POSTULAT

**Auteur** Groupe CSPO, par les députés Diego Wellig et Alexander Allenbach (suppl.)  
**Objet** Numerus Clausus à l'école de culture générale  
**Date** 06.03.2015  
**Numéro** 3.0183

---

L'une des conditions d'admission à la haute école pédagogique (HEP) est l'obtention d'une maturité gymnasiale (admission par la voie normale). Comme le nombre de candidats disposant d'une maturité gymnasiale était et est toujours trop petit, la filière de la maturité spécialisée (anciennement passerelle HEP) a été créée sur demande de la HEP.

À l'époque existait le risque de se trouver confronté à moyen terme à une pénurie d'enseignants au niveau primaire (actuellement H1 à H8). Les étudiants valaisans devaient d'abord effectuer les cours en lien avec cette passerelle à Fribourg et comme cela générait des coûts plus élevés, il a été décidé d'offrir la possibilité d'effectuer cette année de transition dans notre canton. Encore actuellement, trop peu de maturistes s'intéressent à une formation à la HEP, alors que la part des étudiants à la HEP qui ont effectué une maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP) après des études à l'école de culture générale (ECG) orientation travail social/pédagogique ou santé/pédagogie dépasse le tiers des effectifs.

Afin de gérer parallèlement les effectifs d'étudiants HEP pour qu'ils correspondent aux besoins du marché du travail et d'éviter le chômage aux jeunes enseignants, notre canton a décidé d'adapter la taille des classes en ECG aux places disponibles à la HEP ainsi qu'aux besoins du marché du travail. Cela suit la logique de la formation de base professionnelle: Le nombre de places de travail, respectivement de formation, qui sont disponibles donne aux jeunes adultes un cadre par rapport auquel ils peuvent s'orienter.

Comme le nombre de candidates et de candidats dans le Haut-Valais a toujours été inférieur à la limite supérieure, la limitation n'a été introduite la première fois qu'au cours de l'année scolaire 2014/2015, une limitation qui a concerné en tout et pour tout trois étudiants. Pour éviter un cas de rigueur et étant donné que la HEP et le marché du travail étaient exceptionnellement en mesure d'absorber ces trois étudiants supplémentaires, le chef du DFS a tout de même décidé de les laisser commencer cette formation. Une telle réglementation d'exception ne se justifie pas dans le Bas-Valais, étant donné qu'au minimum 40 personnes ont à chaque fois posé leur candidature pour les 25 places de formation disponibles depuis la mise en place de la passerelle HEP (pour l'année scolaire 2015/2016 ils étaient même 60).

Concernant les possibilités d'effectuer une MSOP en dehors du canton suite à un refus de candidature:

Notre canton ne prend en charge aucun frais d'écolage dans une école située hors canton. Cela se justifie d'une part par les motifs mentionnés ci-dessus (régulation du marché du travail) et d'autre part par le fait que les conventions intercantionales prévoient qu'une scolarisation hors canton n'est possible que si la filière désirée ne fait pas partie de l'offre disponible dans le canton de domicile, ce qui n'est pas le cas pour la MSOP. De plus, un étudiant à qui l'accès à une filière d'étude a été refusé dans son canton ne peut en principe pas être accepté dans un autre canton dans une filière analogue. Il convient cependant de

préciser que la manière de procéder diffère d'un canton à l'autre. Alors que le canton de Vaud refuse l'accès à ses écoles aux candidats valaisans, les cantons de Berne et de Fribourg les acceptent, tout en facturant des frais d'écolage.

Si la MSOP était accessible à toutes les candidates et à tous les candidats des ECG, cela nécessiterait l'ouverture d'une nouvelle classe dans le Haut-Valais et de deux classes supplémentaires dans le Bas-Valais, ce qui engendrerait des coûts de l'ordre de 900'000 francs par année pour le canton. La nécessité de payer des frais d'écolage pour une maturité spécialisée dans un autre canton serait à peine moins coûteuse (environ 770'000 francs en fonction des frais d'écolage facturés par le canton en question).

Finalement, on exposerait les jeunes enseignants de notre canton au risque du chômage ou à être contraints de chercher un emploi en dehors du canton. C'est pourquoi la MSOP Valais est une passerelle vers la HEP qui doit continuer de faire l'objet d'une régulation.

Conséquences au niveau de la bureaucratie:	aucune
Conséquences au niveau des finances:	aucune
Conséquences au niveau des équivalents plein temps (EPT)	aucune
Conséquences au niveau de la RPT:	aucune

Il est proposé de refuser ce postulat.

**Lieu, date**      Sion, le 19 août 2015